

ARRETE N° 378/26 /MINESEC DU 02 SEPT 2026
portant nomination de responsables dans les services centraux
du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu** le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services centraux du Ministère des Enseignements Secondaires :

INSPECTION DE PEDAGOGIE CHARGEE DE L'ENSEIGNEMENT NORMAL

SECTION ENSEIGNEMENT NORMAL GENERAL

Inspecteur Pédagogique National-Chef de Section :

Madame **BOUBA, née DJODA DAMA Jacqueline**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **0663981Y**, précédemment Inspecteur Pédagogique National des Sciences et Techniques Economiques et de Gestion, en remplacement de Monsieur NDIP NDIP Adolphe Rigobert, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

SECTION ENSEIGNEMENT NORMAL TECHNIQUE

Inspecteur Pédagogique National-Chef de Section :

Monsieur **ZAMBO MANGA Anatole Joël**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **0569957A**, précédemment Inspecteur Pédagogique National de Comptabilité de Gestion, en remplacement de Monsieur MAÏRO Simon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.



Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévu par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 02 SEPT 2026

**Le Ministre des Enseignements
Secondaires,**

